

**PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGINALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE
TERRITOIRE NON ORGANISÉ**

**RÈGLEMENT N° 228-08-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 043-07-1991**

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un accès sécuritaire des services publics (ambulance, ordures, pompiers, déneigement) au maximum de propriétés et en particulier pour le village de Laniel, la baie Dorval et la baie McAdam (zones R/Ca, Ca, V et Vm);

CONSIDÉRANT que cette modification a été demandée par le comité municipal de Laniel :

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 21 juin 2023, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

- **QUE** le présent règlement numéro 228-08-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur du dudit règlement numéro 228-08-2023, les modifications suivantes soient apportées au règlement de zonage numéro 043-07-1991 : :

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

L'article 4.9.1 (clôtures, murs et haies) est modifié pour préciser la distance que doivent respecter les clôtures, murs et haies par rapport à l'emprise de toute rue, voie de circulation ou droit de passage. Le 2^e paragraphe du premier alinéa se lira désormais comme suit :

2) Dans les zones R/Ca, Ca, V et Vm, les clôtures, murs et haies devront être installées à au moins 60 centimètres (2 pieds) ou plus de l'emprise de toute rue, voie de circulation ou droit de passage et être entretenues de façon à ne pas empiéter sur le domaine public;

Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le 30 août 2023.

(SIGNÉ)

Claire Bolduc, Préfète

(SIGNÉ)

Lyne Gironne, d.g.- trésorière

